

Le classement des cours d'eau

La foire aux questions

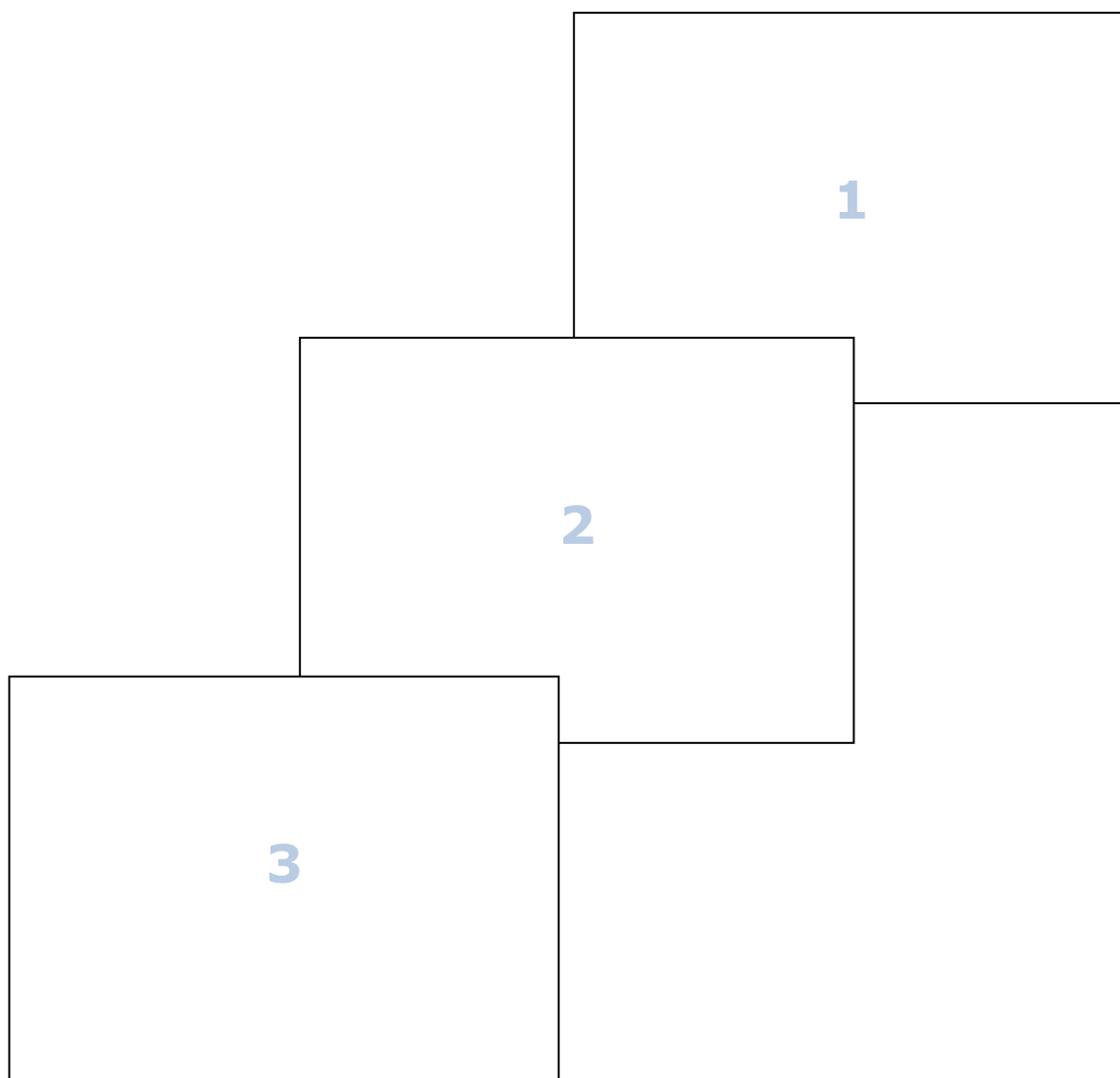


Photos :

1 : Mangrove, bureau d'étude SCE

2 : Colle roche (*Sicydium punctatum*), Parc National de Guadeloupe

3 : La prise d'eau de Vivé Capot. Office De l'Eau Martinique



Contact

Rédacteur :

Fabian Rateau

fabian.rateau@eaumartinique.fr

1. La continuité écologique

Qu'est ce que la continuité écologique?

Dans un cours d'eau, trois composantes se déplacent :

- L'eau
- Les sédiments (blocs, galets, sables et limons)
- Les organismes vivants (poissons, crustacés, autres invertébrés)

La continuité écologique existe lorsque le bon déroulement du transport de ces trois composantes est assuré. Ce transport doit pouvoir se dérouler longitudinalement (de l'amont vers l'aval) et transversalement.

La continuité écologique est le bon déroulement du déplacement...

...de l'eau



...des sédiments



...des organismes vivants



...transversalement et longitudinalement.



Qu'est ce qu'un obstacle a la continuité écologique ?

La définition de la notion d'obstacle à la continuité écologique est donnée par l'article R214-109 du code de l'environnement :

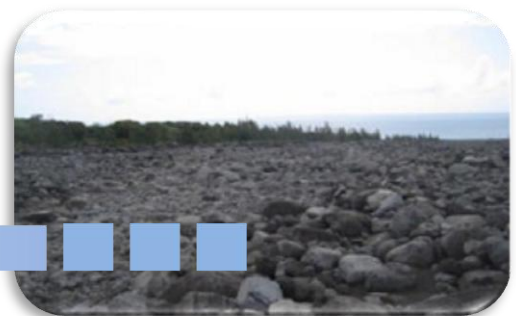
« Un obstacle à la continuité écologique, au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 et de l'article R. 214-1, est un ouvrage entrant dans l'un des cas suivants :

- Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques, notamment parce qu'il perturbe significativement leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ;
- Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
- Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques. »

Concrètement, les ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique peuvent être¹ :



Des ouvrages barrant transversalement le lit des cours d'eau (barrages, seuils, gués, ...).



Des ruptures de la continuité hydraulique (assecs). Ces assecs peuvent avoir une origine naturelle ou être créés par des prélèvements d'eau.



Des ouvrages longitudinaux (digues ou protections de berges) si ceux-ci déconnectent un cours d'eau de zones indispensables au déroulement du cycle de vie des espèces (mangroves ou autres zones humides).

Sur la photo aérienne, la Lézarde aval déconnectée de sa mangrove par des digues (crédit photo : Géoportail).

¹ Il n'est pas possible d'établir un inventaire exhaustif de tous les ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique. Cette liste détaille uniquement les obstacles les plus couramment rencontrés sur les cours d'eau martiniquais.

Pourquoi est-il important de préserver et de restaurer la continuité écologique ?

La dégradation de la continuité écologique entraîne :

- une baisse de la biodiversité des cours d'eau (voir l'encadré ci-dessous)
- une modification de l'équilibre sédimentaire pouvant porter atteinte aux infrastructures (déchaussement de piles de pont, augmentation du risque inondation, ...)
- une baisse de la capacité qu'ont les cours d'eau à se dépolluer eux mêmes (baisse de la capacité auto-épuratoire.
- la non atteinte du bon état des eaux imposé par la Directive Cadre sur l'Eau. En cas de non atteinte des objectifs fixés, l'union européenne pourra infliger des amendes à la France ce qu'elle a déjà été fait dans le cadre du non respect d'autres directives (directive Eaux Résiduaires Urbaines et directive Nitrates).

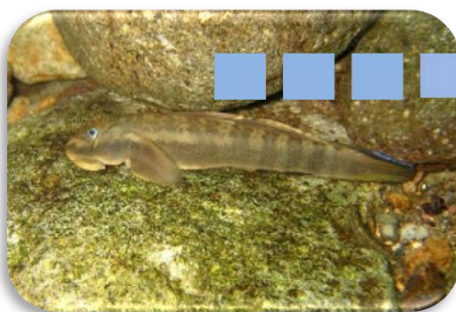


La population d'anguille (*Anguilla rostrata*) a subi un déclin très important au cours du 20^e siècle notamment en raison de la diminution de la taille de son habitat liée à la construction d'obstacles à la continuité écologique.

L'espèce est aujourd'hui en danger critique d'extinction (crédit photo : Arkive.org).

Pourquoi est-ce encore plus important en Martinique qu'ailleurs?

Presque toutes les espèces de poissons et de crustacés vivant dans les cours d'eau martiniquais sont migratrices. Elles ont un cycle de vie que l'on appelle diadrome, c'est-à-dire que les individus vivent alternativement en eau douce et en eau de salée selon la période de leur vie. Le succès de leur reproduction est donc conditionné par l'existence d'une libre circulation entre la mer et les rivières.



Le Colle roche ou Loche (*Sygidium pulmeiri*) passe l'essentiel de sa vie et se reproduit dans les rivières. Une fois les œufs éclos, les alevins dévalent la rivière et vivent une partie de leur vie dans la mer avant de remonter la rivière pour se nourrir et se reproduire (crédit photo : PN Guadeloupe).

2. Le classement de cours d'eau

Qu'est ce que le classement de cours d'eau va changer?

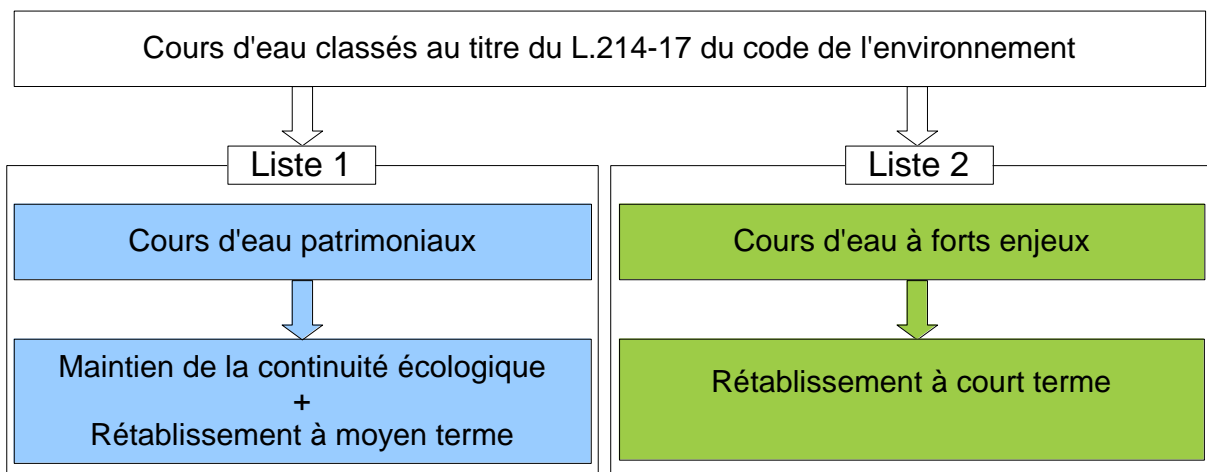
Liste 1 :

Le classement en liste 1 permet d'interdire, sur des cours d'eau présentant une valeur écologique importante, la construction de nouveaux ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique et donc de maintenir la libre circulation des organismes et des sédiments.

Ce classement permettra de restaurer la continuité écologique à moyen terme. Le renouvellement d'autorisation ou de concession sera en effet soumis à des prescriptions de l'administration visant à améliorer la libre circulation des organismes et des sédiments.

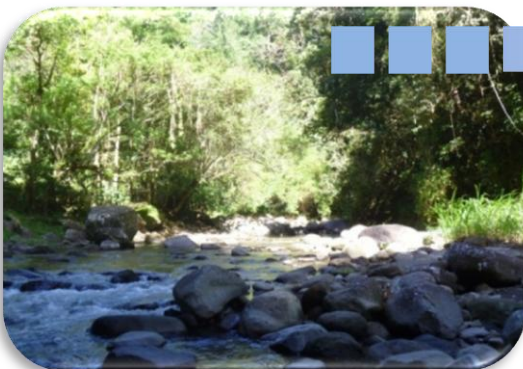
Liste 2 :

Ce classement permet de restaurer la continuité écologique à court terme (5 ans) sur des rivières à forts enjeux écologiques et sédimentaires.



Le classement en liste 1 serait donc un outil plus « puissant » que le classement en liste 2 ?

C'est faux, les deux listes de classement poursuivent des objectifs différents (maintien de la continuité pour la liste 1 contre rétablissement rapide pour la liste 2). Il est d'ailleurs possible de classer une rivière dans les deux listes à la fois afin d'atteindre les deux objectifs.



L'étude de l'impact des classements de cours d'eau a démontré que le classement de la rivière du Lorrain présentait un intérêt fort en liste 1 et en liste 2.

Comment ont été choisies les rivières figurant dans le projet de classement ?

Les rivières qui sont proposées pour figurer dans les listes de classements ont d'abord fait l'objet d'une présélection sur la base de critères liés au respect des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Les rivières qui présentaient un risque de non atteinte du bon état des eaux et qui ont un objectif de bon état 2015 ont été privilégiées.

Cette présélection a ensuite fait l'objet d'une étude de l'impact des classements de cours d'eau qui avait pour but de mettre en balance les avantages et les inconvénients des classements sur la continuité écologique et les usages des cours d'eau (hydroélectricité, production d'eau potable, ...)².

A l'issue de cette étude, seules les rivières dont le classement présentait le plus fort intérêt ont été conservées dans le projet de listes de classement de cours d'eau.

3. L'application des classements de cours d'eau

Comment sera mis en application le classement des cours d'eau en liste 1 ?

Dès que l'arrêté préfectoral fixant les listes de classement sera publié, tout ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique ne pourra plus être autorisé sur les rivières classées en liste 1.

D'une manière générale, les services de police de l'eau porteront une attention particulière au maintien de la continuité écologique et à sa restauration au moment de renouvellement d'autorisation, de concession ou de travaux sur les ouvrages.

Ce qui pourra être autorisé :

D'une manière générale, tous les ouvrages ne constituant pas des obstacles à la continuité écologique pourront être autorisés.

La démolition et reconstruction ou la remise en état d'un ouvrage existant pourra être autorisée tant que ces opérations ne dégradent pas la continuité écologique par rapport à la situation actuelle.

Les ouvrages longitudinaux (digues et protection de berges) ne déconnectant pas les cours d'eau de leurs zones humides annexes (mangrove, ...) pourront également être autorisés.

Les obstacles transversaux ne dépassant pas le seuil autorisation de la nomenclature de la loi sur l'eau (décrochement de la ligne d'eau inférieure à 50 cm) pourront être autorisés sous réserve que leur faible impact sur la continuité écologique soit démontré.

Les pompages en rivière sans ouvrage barrant le lit mineur pourront être autorisés.

Pour en savoir plus

Les détails relatifs à l'application des classements de cours d'eau sont présentés dans la circulaire du 18 janvier 2013 (voir la bibliographie)

² Etude disponible sur le site de la DEAL Martinique.

Comment sera mis en application le classement des cours d'eau en liste 2 ?

Les obstacles à la continuité écologique devront être aménagés, entretenus et gérés selon des règles définies par l'autorité administrative en concertation avec le propriétaire ou à défaut le gestionnaire de l'ouvrage.

Les propriétaires d'ouvrages devront apporter les éléments d'information préalables à la modification des ouvrages (étude sur le diagnostic de l'impact de l'ouvrage sur la continuité écologique, type d'aménagement proposé, travaux envisagés, éléments d'incidences, ...) dans un délai permettant l'instruction du dossier et la réalisation des travaux. Ces travaux devront ensuite être réalisés par le propriétaire dans les 5 années succédant la publication des listes de classement.

De quelles aides peuvent bénéficier les propriétaires pour mettre leurs ouvrages en conformité ?

L'axe 5 du plan pluriannuel d'intervention de l'Office De l'Eau prévoit la possibilité d'attribuer des subventions aux maîtres d'ouvrages menant dans actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques. Parmi ces actions figurent l'effacement et la restauration d'ouvrages hydrauliques.

Les propriétaires peuvent donc bénéficier d'une aide de 30% pour les travaux (plafond d'assiette éligible 150 000 euros) et d'une aide de 50% pour les études (plafond d'assiette éligible 50 000 euros).

AXE 5 : Connaître, protéger, restaurer et valoriser les milieux aquatiques

Référence	Rubrique d'aide	Taux d'intervention maximal	Plafond d'assiette éligible
5.B	Restauration et préservation des milieux aquatiques	30% travaux	150000 euros
		50% études	50000 euros

4. La restauration de la continuité écologique

Quelles solutions concrètes pour restaurer la continuité écologique ?

L'objet de ce paragraphe est de présenter succinctement les principales solutions disponibles pour la restauration de la continuité écologique qui pourront être mise en œuvre en Martinique³.

Les ouvrages transversaux :

Plusieurs solutions sont disponibles pour les ouvrages barrant transversalement le lit des cours d'eau (barrages, passages à gué, seuils, ...). Ces solutions peuvent être des aménagements d'ouvrages (mise en place de dispositifs de franchissement) ou des mesures de gestion (arrêt ciblé des prélèvements, ...). Elles présentent toutes des efficacités, des coûts et une technicité différente. Les aménagements les plus couramment employés sont les suivants.

L'arasement de l'ouvrage

L'arasement est la solution technique à privilégier dans les cas où l'ouvrage ne fait plus l'objet d'usages. C'est la solution qui présente l'efficacité maximale pour la restauration de la continuité écologique pour un coût relativement modique.



Après arasement du barrage



Avant arasement du barrage

L'effacement du barrage de Lisieux en France métropolitaine a permis de rétablir les continuités biologiques et sédimentaires (crédit photo : ONEMA).

³ Pour plus d'informations, voir la documentation technique citée dans la bibliographie.

Les passes à poissons rustiques

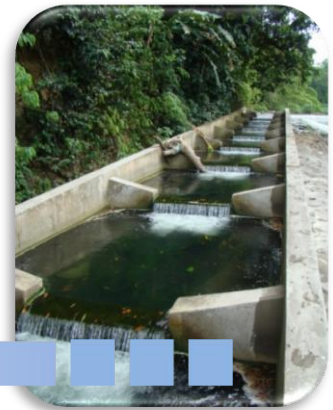
Les passes à poissons rustiques sont des ouvrages destinés à faciliter le franchissement des obstacles par les poissons et crustacés. Ils sont souvent réalisés à l'aide d'enrochements. Ces solutions présentent une efficacité moindre que l'arasement pour la restauration de la continuité biologique et ne permettent pas de rétablir la continuité sédimentaire. Ils permettent en revanche de conserver des usages sont fait l'objet l'ouvrage.



Une passe rustique en enrochement périodique en France métropolitaine (crédit photo : ONEMA).

Les passes à poissons à bassins successifs :

La passe à poissons à bassins successifs est un des ouvrages de franchissement les plus utilisés en métropole. Sa mise en œuvre est cependant relativement technique et coûteuse. Cette solution pourra être mise en œuvre en Martinique uniquement pour les ouvrages de grande taille situés dans le cours inférieur des rivières.



Une passe à bassins successifs en Martinique

Les rampes

Les rampes sont des aménagements destinés à faciliter le franchissement d'ouvrages par les poissons et crustacés pouvant marcher, ramper ou se ventouser sur des surfaces à faible tirant d'eau (colle roche, anguille et crustacés). Ces ouvrages ont l'avantage de présenter une emprise limitée dans le cours d'eau.



Une rampe à plots conçue pour permettre le franchissement des anguilles en France métropolitaine (crédit photo : ONEMA).

Les ouvrages longitudinaux

Les solutions à mettre en œuvre pour l'aménagement des ouvrages longitudinaux peuvent le rétablissement des connexions hydrauliques par des passages busés, la mise en place de digues déversantes... Ces actions doivent être cohérentes avec la gestion du risque inondation.

Existe-t-il des précédents dans le domaine de la restauration de la continuité écologique en Martinique ?

Deux aménagements d'ouvrages transversaux ont déjà été réalisés :

- Une passe rustique couplée à une petite passe à bassin dans le bourg de Grand Rivière.



Ouvrage de franchissement piscicole du bourg de Grand Rivière

- Une passe à bassin de grande taille couplée à une passe rustique sur la prise d'eau potable de Vivé Capot.



Ouvrage de franchissement piscicole de la prise d'eau potable de Vivé Capot

D'autres projets sont actuellement en cours...

Restauration hydraulique et écologique de la rivière La Manche

Une des mesures retenues par l'étude sur la restauration hydraulique et écologique de la rivière La Manche est le rétablissement des connexions entre la mangrove, le marais d'arrière mangrove et la rivière.

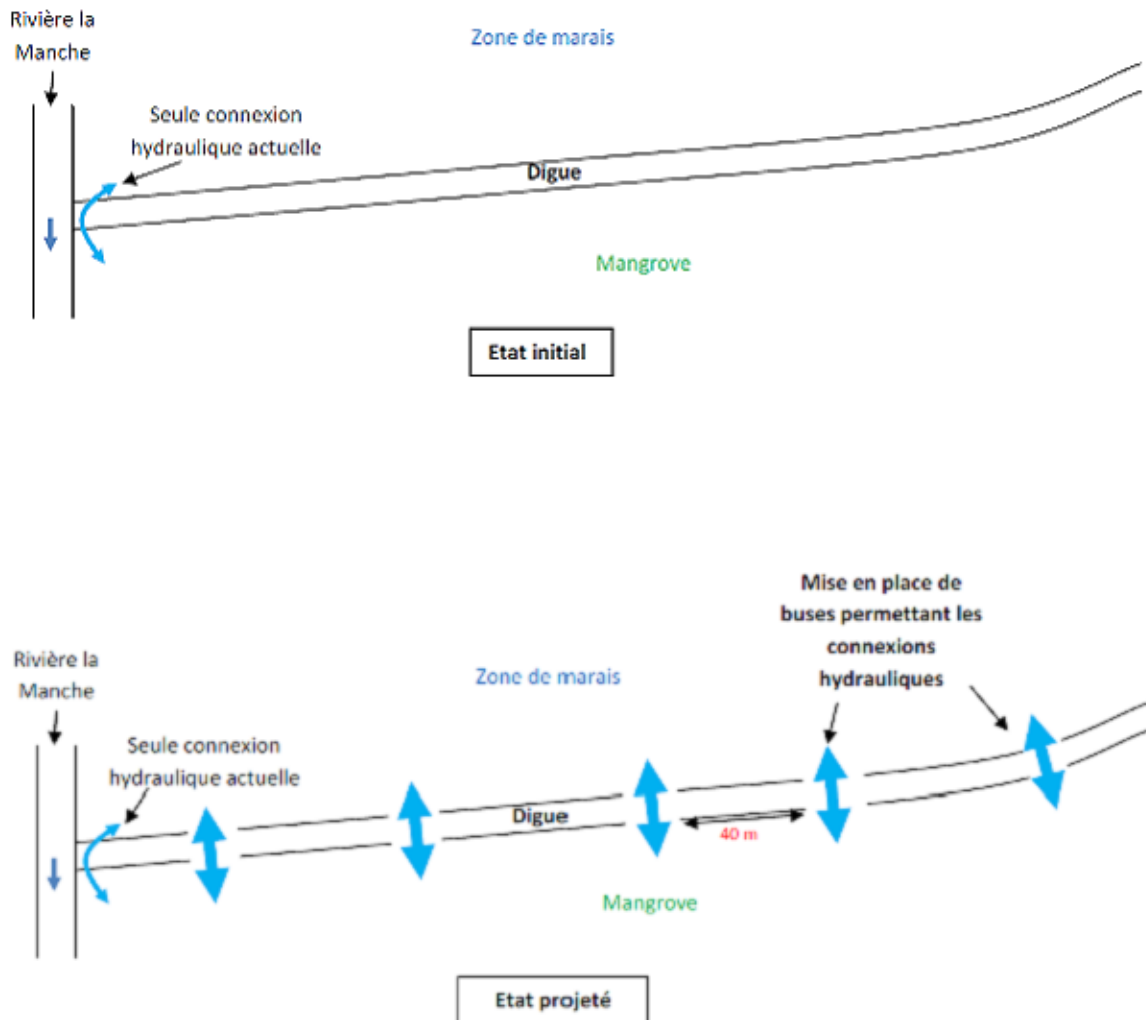


Schéma issu d'une fiche action de l'étude sur la restauration hydraulique et écologique de la rivière La Manche.

Un plan d'action de la restauration de la continuité écologique pour la Case Navire

Une étude sur la faisabilité de la restauration de la continuité écologique de la Case Navire est lancée par le Parc Nature Régional de Martinique. Cette étude devrait aboutir sur la rédaction d'un plan d'action et la réalisation de travaux.

La rénovation de la route des gués sur la rivière Blanche

Un projet porté par le SICSM est en cours pour réhabiliter les ouvrages de franchissement routier sur la rivière Blanche. Un des objectifs de cette réhabilitation est d'améliorer la continuité écologique.

5. Pour en savoir plus...

Textes réglementaires (disponibles sur www.legifrance.gouv.fr)

Article L.214-17 du Code de l'Environnement

Article R.214-108 du Code de l'Environnement

Article R.214-109 du Code de l'Environnement

Article R.214-110 du Code de l'Environnement

Circulaires et notes techniques (disponibles sur www.legifrance.gouv.fr)

DEB, MEDDTL, Note technique relative à l'étude de l'impact des cours d'eau des classements des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, 2011

MEEDDM, Circulaire du 15 septembre 2008 relative à l'étude de l'impact des classements des cours d'eau sur les différents usages de l'eau, 2008

MEEDDM, Circulaire du 17 septembre 2009 relative à l'organisation de la procédure de révision des classements de cours d'eau, complétant les circulaire du 6 février 2008 et du 15 septembre 2008, 2009

MEEDDM, DEB, Circulaire DCE n° 2008/25 du 06/02/08 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages, 2008

MEDDE, Circulaire du 18 janvier 2013 relative à l'application des classements de cours d'eau en vue de leur préservation ou de la restauration de la continuité écologique – Article L.214-17 du code de l'environnement – Liste 1 et liste 2, 2013

Documentation technique

ASCONIT CONSULTANTS, DEAL 972, ODE 972. Etude de l'impact des classements de cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

ONEMA, AGENCES DE L'EAU, MEDDE. La révision des classements de protection des cours d'eau. Un outil en faveur du bon état écologique et de la biodiversité. 28p. 2011
<http://www.onema.fr/Les-nouveaux-classements-des-cours>

LARINIER M., COURRET D., GOMES P., GHAAPE TOULOUSE. Guide technique pour la conception des passes à poissons "naturelles". Rapport d'étude. 67p.
<http://www.onema.fr/Publications-2006>

LARINIER M., PORCHER J.P., TRAVADE F., GOSSET C., CSP GHAAPE, CSP DR2, EDF, INRA SAINT PEE SUR NIVELLE. « Passes à poissons : expertise, conception des ouvrages de franchissement ». Cahier technique. Coll. Mise au point, CSP Paris. 301p. + ann. 29p.
<http://www.onema.fr/Publications-avant-2005>

Restitution du programme de R&D anguille: « Eléments de connaissance pour la gestion du transport solide en rivière »,
<http://www.onema.fr/Programme-de-R-D-Anguilles>

J.R. MALAVOI, C.C. GARNIER, N. LANDON, A. RECKING, PH. BARAN, ONEMA collection comprendre pour agir, publié en mai 2011 et disponible sur le site : <http://www.onema.fr/Elements-de-connaissance-transport-solide>

ANTEAGROUP, OCEA CONSULT', HYDRETTUDES, ECOGEA, Évaluation de la continuité écologique sur les 13 rivières pérennes de La Réunion, DEAL974, 2011 ([disponible sur demande à l'ODE972](#)).

DREAL CENTRE. Impact des ouvrages transversaux sur la continuité sédimentaire des cours d'eau, disponible sur le site : www.centre.developpement-durable.gouv.fr/synthese-de-l-impact-desouvrages-a825.htm